



Ste Hoist, recouvrement créance faut il payer?

Par **Nicole13**, le **20/12/2012** à **13:17**

Bonjour,

Suite a une relance de la société Hoist, je suis dans le doute et j'ai besoin d'aide.

Affaire concernant un crédit pour un véhicule restitué en juin 1987

J'ai demandé a plusieurs reprise a cette société et son huissier domicilié a Dunkerque, de me fournir les pièces justificatives concernant mon dossier sans jamais avoir de réponse.

Une saisie attribution sur mon compte a eu lieu en Février 2012 et la somme sensée être bloquée a ce moment là n'a jamais été encaissée.

J'ai opposé la forclusion mais sans jamais recevoir de réponse.

Calme plat pendant quelques mois, puis réception d'un nouveau courrier tout simple (sans recommandé) de la même société, il semble qu'on recommence une nouvelle procédure?

Puis une nouvelle lettre simple cette fois la dette de

18 000 euros est revue a la baisse et tombe a 5 700 euros?

Pouvez vous m'expliquer par quelle grâce 13 000 euros ont été supprimés?

Je suis sur le point de demander un crédit a ma banque pour me embarrasser de cette M.. mais je doute du bien fondé de ces "gentillesse" et j'ai peur que cela ne cesse jamais!

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **20/12/2012** à **17:23**

Bonjour,

HOIST est une société de recouvrement Suédoise.

Qui a fait cette saisie exécution sur votre compte ? Je pense plutôt que c'était de leur part une menace d'intimidation.

Sans titre exécutoire du tribunal , ils ne peuvent rien faire et s'ils étaient en possession d'un titre exécutoire, ils n'auraient pas manqué de vous en faire part.

Ne demandez surtout pas de crédit à votre banque. Cette dette est forclosée. Vous ne devez plus rien.

Lisez sur ce forum tous les messages concernant CREDIREC et les conseils qui ont été donnés, c'est valable dans votre cas.

Ne payez surtout pas, ne discutez pas, ne répondez surtout pas à leurs courriers.

Ce soi-disant huissier de Dunkerque (si vraiment c'est un huissier) est incompétent territorialement puisque vous êtes des Bouches-du-Rhône.

S'ils vous téléphonent, raccrochez et faites-vous inscrire sur liste rouge (c'est rapide et gratuit).

Surtout, ne vous laissez pas intimider, vous ne devez plus rien.

Cordialement.

Par **Nicole13**, le **20/12/2012 à 18:08**

Quel plaisir, de vous lire, on nous maintient dans une angoisse pas possible..

Merci beaucoup pour votre réponse, je suis rassurée et vais suivre vos conseils.

Bien à vous, cordialement

Nicole

Par **beberdu87**, le **19/04/2013 à 10:21**

bonjour

il y a eu un reportage sur fr2 envoyé spécial du 18 avril regardez ce reportage en replay vous apprenez que cette société achète des portefeuilles de créances impayées à bas prix puis ils essaient de vous faire payer dans ce reportage un avocat explique qu'une société de crédit a un délai de 2 ans pour réclamer une dette si ce délai est dépassé vous ne devez plus rien suivez les conseils de marion2 elle a raison

Par **louloute83**, le **28/02/2015 à 15:41**

je viens d'avoir une convocation en conciliation au tribunal par Hoist ils veulent me faire une saisie de rémunération du travail !! que dois-je faire ? merci de me donner votre avis. Je ne suis plus fiché à la banque de France c'est une affaire datant de 2006 où j'ai perdu mon commerce en liquidation judiciaire...

Par **devilgirl**, le **05/03/2015 à 13:27**

bonjour,

moi aussi je viens de recevoir une convocation en conciliation par HOIST pour une saisie sur salaire.

jusqu'ou a le droit d'aller cette société?

je n'ai jamais eu connaissance de la cession de créance à HOIST cf article 1690 du code civil.

je n'ai pas de titre exécutoire, pas de jugement....

Quelqu'un peut il m'apporter des conseils contre cette société ?

que dois je faire ?